## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

#### COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06 Fax: 03 88 53 16 19 mairie.seebach@wanadoo.fr



1 2 JAN. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

OBJET: 3. FINANCES

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 décembre 2022

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

<u>Présents</u>: Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Francis WOEHL, Dominique SCHMITTHEISLER, David GIROLT, Bruno ROTT,

<u>Absents excusés:</u> Jean-Michel CORNEILLE (donne pouvoir à Chantal HUMMEL), Jean-Marc STOLTZ (donne pouvoir à Richard HAESSIG), Rémy FRISON (donne pouvoir à Bruno ROTT), Etienne BRUNCK (absent excusé), Marlyse STAUB.

Nombre de conseillers élus : 19 En

En fonction: 19

Présents: 14

## 3.2 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRE 2022

L'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Le congrès des Maires 2022, organisé par l'Association des Maires de France (AMF), s'est tenu à PARIS du 21 au 24 novembre 2022.

Monsieur le Maire s'y est rendu pour la première fois cette année.

Une partie des frais sont pris en charge par l'AMF. Le reliquat est avancé par le Maire.

Une partie des frais qui ne sont pas pris en charge par l'AMF pourront être pris en charge par la commune conformément aux termes de l'article 2123-18 du CGCT précité.

Cette prise en charge doit être validée par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 16 voix pour et 3 abstentions (David GIROLT, Bruno ROTT et Rémy FRISON),

- AUTORISE, la prise en charge des frais non pris par l'AMF dans le cadre du Congrès des Maires 2022,
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre Pour extrait conforme

Le Maire Michel LOM

Le secrétaire de séance Francis WOEHL

Délibération rendue exécutoire Vu la réception en Sous-Préfecture Vu la publication



SOUS-PREFECTURE

1 2 JAN. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG